



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES, M. LAMOTHE.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Tarifs service EASA – pause méridienne

Objet : Tarification Temps méridien dans le cadre du PEDT

Dans le cadre des activités proposées par le Service EASA, à l'attention des familles, et enfants de la commune, il convient au titre du PEDT, de prendre en compte le temps de la pause méridienne.

En effet, à ce jour, seuls les accueils périscolaire matin, soir et mercredi figurent au PEDT de la ville de Tartas (Projet Educatif De Territoire). Or, l'équipe d'animation sur ces différents temps de l'enfant demeure la même, et encadre également le temps méridien pendant les repas et au sortir des repas, pendant le temps d'animation durant le temps scolaire.

Ainsi, est envisagé d'ajouter le temps méridien dans le PEDT afin d'assurer la cohérence éducative et pédagogique.

De ce fait, la conseillère à la CAF des Landes nous conseille de mettre en place une tarification sur le temps d'animation du temps méridien et percevoir la prestation dans le cadre de la convention périscolaire avec la CAF.

Cette tarification doit être modulée en fonction des quotients familiaux.

Il est donc proposé, à l'assemblée de délibérer pour la mise en place d'une tarification sur le temps méridien applicable dès septembre 2025.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

**TARIF PERISCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY****REGIME CAF OU MSA**

Quotient Familial	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	ACCUEIL PERISCOLAIRE TEMPS MERIDIEN	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR (goûter fourni)
0 à 1000€	0,40 €	0,20 €	0,90 €
1000,01 € à 1449 €	0,50 €	0,25 €	1,00 €
1449,01€ et +	0,60 €	0,30 €	1,10 €

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour la mise en place d'une tarification sur le temps méridien applicable dès septembre 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARTOCHES-SEBBAN



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.